

seraient plus indépendantes et plus conciliantes. Nous devrions nous assurer qu'on a fait un véritable effort pour se mettre d'accord. Nous ne voulons pas courir le risque de voir le président du Conseil privé convoquer une réunion et déclarer que les leaders des partis d'opposition ne peuvent pas se mettre d'accord puis venir ensuite tout de go à la Chambre annoncer qu'il ne peut pas obtenir l'accord, conformément à l'article 75B. Nous devrions renforcer l'article 75B et en faire un instrument utile pour l'attribution du temps à la Chambre. Tant que nous n'aurons pas assuré des garanties à cet égard, nous ne serons pas disposés à examiner quoi que ce soit qui ressemble à l'article 75c.

Autrement dit, la Chambre devrait renvoyer le rapport au comité. Elle devrait accepter l'amendement de mon ami de Peace River (M. Baldwin). D'après moi, le leader de la Chambre a jeté le ridicule, non seulement sur le député de Grenville-Carleton (M. Blair), mais sur tous nos vis-à-vis de l'arrière-ban. De toute façon, saisir la Chambre comme il l'a fait de l'article 75c, ambigu comme il l'est, alors que les sauvegardes voulues font défaut à l'article 75B, c'est obliger tout le monde y compris le leader du gouvernement à perdre son temps. Mieux vaut qu'il consente maintenant à envoyer cette question au comité. Qu'il accepte l'amendement et remettons-nous aux affaires du pays.

**Des voix:** Bravo.

**M. John M. Reid (Kenora-Rainy River):** Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt les dernières remarques du chef de l'opposition (M. Stanfield), surtout celles au sujet de la motion inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Macdonald). L'honorable représentant est tombé sans le vouloir, je pense, sur ce qui a motivé la présentation de cette motion. On l'a présentée bien entendu, pour dissiper l'ambiguïté de l'article 75B. Ceux qui voudront comparer le rapport présenté par l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Blair) avec la motion figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui y découvriront deux différences importantes. La première apparaît à l'article 75B. J'en lis le texte modifié:

Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis, y compris le parti gouvernemental, sont tombés d'accord sur une attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion...

• (4.20 p.m.)

Le changement important c'est «y compris le parti gouvernemental». Cela supprimerait

l'ambiguïté sur laquelle le chef de l'opposition (M. Stanfield) a, avec justesse, attiré l'attention. La raison en est que le chef de l'opposition et les membres du Nouveau Parti Démocratique ne sont pas du même avis. Si l'on en veut la preuve, il suffit de se reporter au *hansard* du 8 juillet, page 10965, à une question posée par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Voici la question:

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je demanderais au député si, pour ce qui est de 75B, il pense comme le député de Peace River (M. Baldwin) que les représentants des partis de l'opposition pourraient constituer une majorité ne comprenant pas le parti du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est là un point très intéressant auquel on pourrait s'attarder assez pour ne pas avoir le temps de s'occuper des autres questions.

Puis après une ou deux interventions, le député a ajouté:

Si j'en avais le temps, je serais heureux d'en traiter. A mon avis, l'amendement que le président du Conseil privé (M. Macdonald) voulait ajouter au 75B n'était pas nécessaire du tout. Le fait que, selon le 75B, le leader du gouvernement à la Chambre puisse proposer une motion aux termes de 75B n'exige pas qu'il le fasse et par conséquent 75B ne s'applique pas à moins qu'un membre du groupe majoritaire représente le gouvernement. Qu'advient-il de 75c si l'on prétendait que 75B n'avait pas été pleinement mis en œuvre? Cela pourrait faire l'objet de discussions très subtiles sur la procédure, si 75c était adopté. Mais c'est là une question des plus hypothétiques, car les débats du Parlement sont sûrement encore efficaces; nous avons sûrement encore le souci de la procédure parlementaire et avant qu'on ait dit le dernier mot, nous n'aurons pas de 75c.

Telle fut la réponse du député, et c'est pour cela que le président du Conseil privé (M. Macdonald) a proposé l'ordre n° 99, émanant du gouvernement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député me permettrait-il une question?

**M. Reid:** Oui.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Lorsqu'il parle du texte de l'article 75B, envisage-t-il séparément le fait que l'article 75B doit être clarifié pour être applicable et ce qui arrivera quand 75c sera mis aux voix? Je partage l'opinion du gouvernement qui estime qu'il n'est pas utile de clarifier l'article 75B mais comme je l'ai dit l'autre jour, l'objection soulevée par le chef de l'opposition (M. Stanfield) à propos de l'article 75c est une autre paire de manches.

**M. Reid:** Je dirai à l'honorable député que je suis enclin à penser que l'article 75B n'a pas besoin d'être clarifié davantage pour être